



Procès-verbal de la réunion de la Commission
canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)
tenue le 28 juin 2023

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le mercredi 28 juin 2023 à compter de 9 h (HE). La partie publique de la réunion a été [diffusée en direct](#) sur le site Web de la CCSN, où des [archives vidéo](#) y sont également disponibles.

Présents :

R. Velshi, présidente
T. Berube
R. Kahgee
M. Lacroix
V. Remenda

D. Saumure, registraire
C. Howlett, avocate générale
M. Young, rédacteur du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont : B. Torrie, J. Churchill, L. Desaulniers, F. Martel, C. Françoise, R. Richardson, J. Stevenson, K. Campbell, K. Murthy, P. Burton, H. Tadros, R. Stenson, C. Cattrysse, A. Zenobi, A. Jean, A. Levine, T. Panichevska, M. Young et S. Faille

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Ontario Power Generation (OPG) : C. Naidin, A. Owen et S. Irvine
- Bruce Power : M. Burton, C. Mudrick, A. London, M. Rinker, J. Ross et L. Van Wieringen
- Énergie NB : N. Reicker et J. Nouwens
- Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) : J. McBrearty
- Cameco : L. Mooney
- Ministère de l'Environnement de la Saskatchewan : T. Moulding
- Santé Canada : D. Quayle
- Énergie atomique du Canada limitée (EACL) : M.-E. Pagé

Constitution

1. Étant donné que l'avis de convocation, le [document à l'intention des commissaires \(CMD\) 23-M17](#), a été envoyé en bonne et due forme et que tous les commissaires sont présents, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.
2. Les documents suivants ont été remis aux commissaires : [CMD 23-M19 à CMD 23-M26](#). Des précisions sur ces documents figurent à l'ANNEXE A du présent procès-verbal.

Procès-verbal de la réunion de la Commission tenue le 2 mars 2023

3. Le procès-verbal de la réunion tenue le [2 mars 2023](#) a été approuvé par correspondance avant la réunion.

Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour, [CMD 23-M18](#), est adopté tel qu'il est présenté.

Présidente et registraire

5. La présidente agit à titre de présidente de la réunion de la Commission, aidée de D. Saumure, qui est registraire de la Commission.

POINT DE DÉCISION – DOCUMENT D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Document d'application de la réglementation REGDOC-2.2.3, *Accréditation du personnel, tome III : Accréditation des personnes qui travaillent dans des installations dotées de réacteurs, version 2*

6. Concernant les [CMD 23-M22](#) et [CMD 23-M22-A](#), le personnel de la CCSN soumet le document d'application de la réglementation (REGDOC¹) REGDOC-2.2.3, *Accréditation du personnel, tome III : Accréditation des personnes qui travaillent dans des installations dotées de réacteurs, version 2*, à l'examen et à l'approbation de la Commission. La version 2 remplacera la [version 1](#), approuvée par la Commission en septembre 2019, et le document d'application de la réglementation [RD-204 : *Accréditation des personnes qui travaillent dans des centrales nucléaires*](#), approuvé par la Commission en février 2008.

¹ Les [REGDOC](#) jouent un rôle important dans le cadre de réglementation de la CCSN. Ils expliquent aux demandeurs et aux titulaires de permis ce qu'ils doivent faire pour satisfaire aux exigences de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) (LSRN) et de ses règlements d'application. Lorsqu'elles sont incluses dans le fondement d'autorisation, les exigences des REGDOC deviennent obligatoires et doivent être respectées pour obtenir (ou renouveler) un permis ou pour exploiter une installation nucléaire.

7. Le personnel de la CCSN explique que le REGDOC-2.2.3, version 2, énonce les exigences et les orientations relatives à l'accréditation, par la CCSN, des personnes qui travaillent dans des installations dotées de réacteurs. Le personnel de la CCSN mentionne que le REGDOC révisé :
- offre une flexibilité accrue aux titulaires de permis au chapitre de la gestion du personnel ainsi que de l'élaboration et de la prestation de la formation
 - établit des exigences, processus et objectifs axés sur le rendement et neutres sur le plan technologique
 - normalise les processus d'accréditation du personnel existants tout en allégeant le fardeau administratif et réglementaire
 - clarifie l'interprétation des règlements et la terminologie
 - retire les périodes de validité pour tous les résultats aux examens d'accréditation portant sur les connaissances, à l'exception de la période de validité de 2 ans pour tous les examens d'accréditation sur simulateur
 - améliore le recrutement et le maintien en poste des candidats
8. Le personnel de la CCSN fournit aussi des renseignements concernant la consultation publique sur le REGDOC-2.2.3, version 2. Il mentionne que la consultation était axée sur les modifications proposées au REGDOC. Le personnel de la CCSN fait savoir qu'au cours de la période de consultation de 106 jours, qui s'est échelonnée du 4 juillet 2022 au 18 octobre 2022, il a reçu 139 commentaires distincts de la part des 6 commentateurs ci-dessous :
- Bruce Power
 - Association nucléaire canadienne
 - GE Hitachi Nuclear Energy
 - Froats & Froats and Associates
 - Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB)
 - Ontario Power Generation (OPG)
9. Le personnel de la CCSN indique que les principales questions soulevées lors de la consultation publique concernaient ce qui suit :
- utilisation de formulations et de termes subjectifs et normatifs
 - resserrement des exigences en matière d'expérience sur le site applicables aux spécialistes principaux en radioprotection
 - exigences minimales d'emploi pour le personnel d'exploitation
 - décalage avec les guides d'examen de la CCSN
 - applicabilité et mise en œuvre dans les nouvelles installations

- conflit apparent avec l'approche systématique à la formation (ASF)
10. Le personnel de la CCSN a tenu un atelier le 16 février 2023 qui portait sur les commentaires reçus lors de la consultation publique et sur les défis liés à la mise en œuvre. L'atelier était ouvert aux personnes et aux organisations qui avaient présenté des commentaires au cours de la période de consultation publique. Toutes les questions soulevées pendant l'atelier ont été traitées de façon satisfaisante.
 11. La Commission demande au personnel de la CCSN de discuter des méthodes qualitatives et quantitatives qui seront en place pour mesurer la capacité du REGDOC à atteindre les objectifs escomptés et à régler les principaux enjeux soulevés. Le personnel de la CCSN souligne que le processus de validation comprendrait :
 - un dialogue continu et des activités de mobilisation avec les parties intéressées
 - des inspections et activités de vérification de la conformité de la part de la CCSN
 - des échanges de renseignements au cours des réunions semestrielles du Groupe consultatif sur l'accréditation et la formation (GCAF)²
 12. La Commission demande également aux représentants d'Énergie NB, d'OPG et de Bruce Power de se prononcer sur ce sujet. Les représentants des 3 titulaires de permis indiquent que chaque organisation assure un suivi de l'accréditation des travailleurs et continuera de fournir des mises à jour au personnel de la CCSN au cours des réunions du GCAF. Le représentant d'OPG souligne aussi que le REGDOC révisé cadrera avec les futurs besoins d'OPG au chapitre des technologies de petits réacteurs modulaires (PRM).
 13. La Commission demande de plus amples renseignements sur la manière dont le REGDOC traite des titres des postes désignés, notamment dans le contexte de l'émergence de nouvelles technologies de réacteur. Le personnel de la CCSN répond que le REGDOC établit une terminologie générique qui peut être utilisée pour faire renvoi à des postes désignés; cela dit, les titulaires de permis peuvent utiliser une terminologie propre à leurs installations pour les titres de poste, pourvu que les titres de poste soient associés aux postes désignés par la CCSN. Le personnel de la CCSN ajoute que cette pratique continuerait de s'appliquer aux nouvelles installations telles que les PRM. Les

² Le Groupe consultatif sur l'accréditation et la formation (GCAF) est un comité permanent composé de représentants de direction de l'industrie et du personnel de la CCSN qui sert à faciliter l'échange de renseignements et de commentaires sur l'accréditation et la formation des travailleurs de la CCSN.

représentants de Bruce Power, d'OPG et d'Énergie NB mentionnent que les titres de poste actuels sont historiques et bien établis dans le cadre d'exploitation, et ils soulignent qu'il n'est pas prévu de les modifier en fonction des nouvelles technologies. Le représentant d'OPG ajoute que l'annexe du REGDOC-2.2.3, tome III, version 2, traite adéquatement des divers postes utilisés dans les centrales nucléaires.

14. La Commission demande des renseignements sur le retrait des séquences et des sujets normatifs de la formation et sur la responsabilité relative à la définition des programmes de formation. Le personnel de la CCSN précise que les exigences minimales en matière de formation sont établies dans le [REGDOC-2.2.2, *La formation du personnel*](#) et que le REGDOC-2.2.3, tome III, révisé ajoute un élément de surveillance en spécifiant les éléments des programmes de formation. Le personnel de la CCSN ajoute que les titulaires de permis doivent mettre en œuvre une démarche qui est fondée sur l'approche systématique à la formation en complément des exigences établies dans les REGDOC.
15. La Commission demande des précisions sur l'approche axée sur le rendement qui est proposée et sur la flexibilité qu'aura le personnel accrédité pour passer d'une technologie ou d'un type de réacteur à un autre. Le personnel de la CCSN répond que les travailleurs sont formés et accrédités en lien avec une technologie de réacteur en particulier et qu'ils ne peuvent pas travailler avec un autre type de technologie sans passer par le processus de requalification.
16. La Commission demande des renseignements supplémentaires sur les échéances et les attentes applicables aux titulaires de permis pour ce qui est de la mise en œuvre du REGDOC. Le personnel de la CCSN souligne que le REGDOC-2.2.3, tome III, est cité en référence dans les permis d'exploitation plutôt que dans les manuels des conditions de permis et que sa mise en œuvre nécessitera une modification de permis. Le personnel de la CCSN explique qu'une fois le REGDOC approuvé, il contactera les titulaires de permis concernés afin de discuter des délais applicables aux demandes de modification de permis. Le personnel de la CCSN fait savoir qu'une approche similaire a été employée avec succès pour le REGDOC-2.2.3, tome III, version 1, en 2020. Un représentant d'OPG ajoute qu'OPG s'attend à ce que la mise en œuvre du REGDOC révisé prenne plusieurs mois plutôt que plusieurs années.
17. La Commission demande aux représentants des titulaires de permis de faire part de leurs préoccupations à propos du REGDOC révisé. Les représentants de Bruce Power, d'OPG et d'Énergie NB disent tous n'avoir aucune préoccupation

importante au sujet du REGDOC révisé. Ils soulignent que le REGDOC révisé rehausse la flexibilité et élargit le caractère inclusif du programme de formation et qu'il n'aura pas d'incidence sur leurs activités actuelles.

18. La Commission demande également au personnel de la CCSN des renseignements sur le calendrier de révision des guides d'examen³. Le personnel de la CCSN répond qu'il s'emploie à rédiger un plan de travail et que ce dernier devrait être achevé d'ici l'automne 2023.
19. La Commission se dit satisfaite de la modernisation du REGDOC de même que de l'application de l'Analyse comparative entre les sexes Plus (ACS Plus) dans le cadre de cette révision. La Commission souligne que l'un des résultats prévus de cette nouvelle révision est l'élimination des barrières systémiques au recrutement et au maintien en poste.

Décision relative au REGDOC-2.2.3, version 2

20. Après avoir examiné les recommandations formulées par le personnel de la CCSN, la Commission approuve la publication et l'utilisation du REGDOC-2.2.3, *Accréditation du personnel, tome III : Accréditation des personnes qui travaillent dans des installations dotées de réacteurs*, version 2.

DÉCISION

RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES CENTRALES NUCLÉAIRES

21. En ce qui a trait au [CMD 23-M19](#), le personnel de la CCSN présente les mises à jour suivantes :
 - La tranche 2 du complexe nucléaire de Bruce Power a été ramenée à la pleine puissance à la suite d'un arrêt imprévu de courte durée visant à réparer une fuite provenant d'une conduite d'instrumentation⁴.
 - Bruce Power a effectué un essai par pression hydrostatique pour le circuit caloporteur primaire de la tranche 6 de Bruce, laquelle est à l'arrêt dans le cadre du [projet de remplacement des composants majeurs](#)⁵.

³ Les guides d'examen ([EG1](#), [EG2](#)) résument les exigences et directives applicables à l'accréditation et à la requalification du personnel de quart des centrales nucléaires. Ces 2 guides d'examen ont été révisés pour la dernière fois en 2005 et en 2004, respectivement.

⁴ Les détails de la fuite provenant d'une conduite d'instrumentation à la tranche 2 de Bruce sont présentés dans le procès-verbal de la réunion du [2 mars 2023](#) de la Commission.

⁵ Le projet de remplacement des composants majeurs de Bruce Power a débuté en janvier 2020 et est axé sur le remplacement des principaux composants des réacteurs des tranches 3 à 8, notamment les générateurs de vapeur, les tubes de force, les tubes de calandre et les conduites d'alimentation.

- La remise à neuf de la tranche 1 de la centrale de Darlington d'OPG est en cours – l'installation du tube de calandre est le chemin critique actuel.
 - Les essais à 30 % de la pleine puissance et les essais de turbine sont en cours pour la remise à neuf de la tranche 3 de Darlington.
 - OPG continue de se préparer pour l'arrêt et la remise à neuf de la tranche 4 de Darlington.
 - OPG a ramené les tranches 1 et 5 de la centrale de Pickering à pleine puissance, et la tranche 4 a été ramenée à pleine puissance le 27 juin 2023 à la suite d'un arrêt prévu pour entretien.
 - Le 16 juin, OPG a soumis une demande de permis afin de solliciter l'autorisation d'exploiter les tranches 5 à 8 de la centrale de Pickering jusqu'en décembre 2026.
 - OPG a payé la [sanction administrative pécuniaire](#) (SAP) mentionnée dans le document CMD 23-M19 pour les centrales de Pickering et de Darlington.
 - Le personnel de la CCSN a envoyé des lettres aux titulaires de permis de réacteur de puissance pour demander la mise en œuvre des sections jusqu'ici inappliquées du [REGDOC-2.2.4, Aptitude au travail, tome 2 : Gérer la consommation d'alcool et de drogues, version 3](#). Le personnel de la CCSN souligne que, dans la lettre, il demande que soient mises en œuvre les dispositions sur les tests de dépistage préalables à l'affectation et les tests de dépistage aléatoires du REGDOC-2.2.4, tome II, d'ici le 1^{er} décembre 2023.
22. La Commission demande des renseignements supplémentaires sur la fuite survenue à la tranche 2 du complexe nucléaire de Bruce Power et sur l'incidence de celle-ci sur les travailleurs du secteur nucléaire. Le personnel de la CCSN souligne que la conduite d'instrumentation était située à l'intérieur du circuit caloporteur primaire et que, par conséquent, il n'y a pas eu d'incidence sur les travailleurs. En outre, le personnel de la CCSN mentionne que Bruce Power a mis la tranche à l'arrêt afin de réparer la fuite avant que soit atteint le taux limite de fuite réglementaire (100 kg/heure) qui appelle la mise à l'arrêt du réacteur. Un représentant de Bruce Power ajoute qu'en vue d'éviter que des événements similaires se reproduisent, Bruce Power a inspecté 23 autres sites où des problèmes semblables pourraient survenir et a effectué des réparations dans 5 de ces sites.

23. La Commission fait remarquer que plusieurs fuites provenant d'une conduite d'instrumentation se sont produites en 2022 et en 2023⁶ et demande des renseignements supplémentaires sur les activités menées par le personnel de la CCSN pour voir à ce que les systèmes de ce type fassent l'objet d'une gestion et d'un entretien adéquats. Le personnel de la CCSN répond que les activités relevant de la diligence raisonnable comprennent la vérification des processus et programmes d'expérience d'exploitation (OPEX) du secteur. Le personnel de la CCSN ajoute que les leçons apprises et la communication d'information dans l'ensemble de l'industrie⁷ constituent des éléments clés d'un programme d'OPEX. Un représentant de Bruce Power ajoute que, outre les leçons apprises et la communication de l'OPEX à l'échelle de l'industrie, l'entreprise est dotée d'un programme interne qui prévoit la vérification des conduites d'instrumentation au cours d'un arrêt, l'objectif étant de veiller à ce qu'un dégagement approprié soit maintenu pour les conduites d'instrumentation afin d'éviter une dégradation causée par le frottement. Les représentants d'OPG et d'Énergie NB confirment que des programmes similaires sont en place à OPG et à Énergie NB.
24. La Commission demande à Bruce Power des renseignements sur le calendrier de redémarrage prévu pour la tranche 6. Un représentant de Bruce Power répond qu'à l'heure actuelle, le redémarrage est prévu pour octobre 2023.

RAPPORTS INITIAUX D'ÉVÉNEMENTS (RIE)

Bruce Power – Évacuation incorrecte de déchets contaminés au tritium par Bruce Power

25. En ce qui a trait au [CMD 23-M24](#), le personnel de la CCSN fournit des renseignements sur l'évacuation incorrecte de déchets contaminés au tritium par Bruce Power. Le mémoire du personnel de la CCSN indique que le 2 février 2023, Bruce Power a évacué une quantité de déchets de filtres contaminés au tritium qui était supérieure au niveau de libération inconditionnelle (NLI)⁸ établi dans le [Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement](#) (RSNAR).

⁶ Il s'agit d'une fuite attribuable à l'élargissement d'une fissure existante causée par la fatigue mégacyclique à la centrale de Point Lepreau, laquelle a fait l'objet de discussions lors des réunions de [décembre 2022](#) et de [janvier 2023](#) de la Commission. Une fuite causée par le frottement d'un câble contre une pièce d'équipement à la tranche 4 de Bruce, laquelle a fait l'objet de discussions lors de la réunion du [2 mars 2023](#) de la Commission.

⁷ Au Canada, la communication d'information à l'échelle de l'industrie se fait par la réunion hebdomadaire du comité de sélection en matière d'OPEX du Groupe des propriétaires de CANDU (COG).

⁸ Le niveau de libération inconditionnelle (NLI) pour le tritium est fixé à 100 becquerels/gramme (Bq/g). La concentration de tritium dans le charbon évacué se situait entre 185 Bq/g et 511 Bq/g.

26. Le personnel de la CCSN fait valoir ce qui suit :
- On ne s'attend pas à ce que l'événement ait des effets néfastes sur la santé et la sécurité des personnes ni sur l'environnement en raison du faible niveau de contamination et du fait que le tritium a été retenu par les filtres au charbon.
 - Les doses efficaces individuelles à un groupe critique de la population (par exemple, un enfant) ont été estimées à 7,39 microsieverts par année ($\mu\text{Sv}/\text{année}$)⁹ dans le cas d'un incident peu probable, et à 0,61 $\mu\text{Sv}/\text{année}$ dans le cas d'une exposition réaliste.
 - On ne s'attend pas à ce que des effets néfastes sur l'environnement naturel découlent de l'évacuation étant donné que le site d'enfouissement est conçu pour accueillir des matières radioactives naturelles.

Le personnel de la CCSN souligne que le rapport détaillé de l'événement soumis par Bruce Power est actuellement à l'étude. Le personnel de la CCSN mentionne que, conformément au [REGDOC-3.1.1, *Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires*](#), il examinera tout renseignement supplémentaire dès qu'il y en aura.

27. Un représentant de Bruce Power souligne que Bruce Power a réalisé un examen des différentes voies de rejet de matières depuis le site de Bruce Power et a mis en place des mesures de vérification additionnelles à la suite de cet événement. Le représentant de Bruce Power ajoute qu'un examen indépendant a été effectué afin d'évaluer la fiabilité des mesures appliquées.
28. La Commission s'enquiert de la chronologie de l'événement, particulièrement en ce qui a trait à l'analyse chimique effectuée sur les matières qui ont été expédiées incorrectement hors site à des fins d'évacuation. Un représentant de Bruce Power précise que l'analyse chimique a été réalisée avant l'expédition; cela dit, les principales causes de l'événement étaient les suivantes :
- une erreur humaine liée au fait qu'on a supposé, à tort, que l'expédition était conforme sur la seule base d'échantillons d'air
 - l'absence d'une vérification indépendante
29. La Commission demande de plus amples renseignements sur les leçons apprises et l'examen indépendant mené par Bruce Power. Un représentant de Bruce Power répond que l'entreprise a apporté des améliorations à son processus d'examen et d'approbation applicable aux déchets. En ce qui touche le processus d'examen indépendant, le représentant de Bruce Power

⁹ La limite de dose réglementaire pour les membres du public est de 1 mSv (1 000 μSv) par année civile.

fait savoir que les services d'un entrepreneur externe, spécialiste à la fois de la radioprotection et des expéditions, ont été retenus afin d'assurer l'examen indépendant et la détermination de toute lacune éventuelle avant la fin de décembre 2023.

30. La Commission demande à Bruce Power de donner des précisions sur les niveaux de libération conditionnelle et inconditionnelle et sur la manière dont ceux-ci s'appliquent aux déchets dont il est question dans le rapport initial d'événement. Le représentant de Bruce Power répond qu'aux termes du RSNAR, la limite de libération inconditionnelle pour le tritium est de 100 Bq/g, et il ajoute que les déchets en question ont atteint une valeur de tritium de 511 Bq/g. Ainsi, les déchets devaient être évacués au titre d'un permis de libération conditionnelle, qui s'accompagne d'un processus d'approbation différent. Le représentant de Bruce Power souligne également que, dans le présent cas pour la libération inconditionnelle incorrecte des déchets, Bruce Power a utilisé la même entreprise et le même processus d'évacuation qui sont utilisés pour les libérations conditionnelles et que, par conséquent, l'événement n'a pas eu d'incidence importante sur les personnes ou l'environnement.
31. La Commission demande des renseignements supplémentaires sur l'inspection menée par la CCSN à la suite de cet événement. Le personnel de la CCSN répond qu'il a effectué une inspection réactive visant les processus de manutention des déchets dangereux immédiatement après l'événement. Le personnel de la CCSN mentionne qu'aucun problème n'a été relevé lors de l'inspection. Il ajoute qu'il prévoit effectuer des inspections supplémentaires lorsque des expéditions similaires auront lieu.
32. La Commission demande des précisions sur les essais réalisés pour évaluer la toxicité des déchets qui ont été placés dans le site d'enfouissement. Un représentant de Bruce Power mentionne que Bruce Power a mené des essais sur les déchets afin de reproduire les effets d'un lixiviat acide agressif. Le représentant de Bruce Power ajoute que ces essais ont permis d'établir une limite supérieure pour divers scénarios envisagés concernant l'évolution des déchets dans le site d'enfouissement. Il ajoute également que les déchets dont il est ici question contiennent du tritium, qui se dissout facilement dans l'eau et ne modifie pas le pH.
33. La Commission est satisfaite des renseignements préliminaires fournis à l'égard de ce point ainsi que de la réponse de Bruce Power concernant l'amélioration des processus et l'application des leçons apprises.

Bruce Power – Fuite d'eau lourde provenant du système d'épuration du circuit caloporteur de la tranche 4 de Bruce-A

34. En ce qui concerne le [CMD 23-M20](#), le personnel de la CCSN fournit des renseignements sur une fuite d'eau lourde provenant du système d'épuration du circuit caloporteur de la tranche 4 de Bruce-A. Dans son mémoire, le personnel de la CCSN informe la Commission que la fuite est attribuable à la défaillance d'un tuyau souple situé au point d'entrée d'un système d'épuration de la tranche 4, ce qui a donné lieu à une fuite d'eau lourde totale de 135 mégagrammes (135×10^6 g). Bruce Power indique à la Commission qu'elle a mené une intervention rapide et efficace en lien avec cet événement, ce qui a permis d'éviter toute incidence négative sur les employés, l'environnement ou le public.
35. Dans son exposé ([CMD 23-M20.1](#)), Bruce Power explique que la fuite provenait de la partie des auxiliaires du circuit caloporteur primaire qui sert à l'épuration, plus précisément d'un tuyau menant au filtre mécanique utilisé pour retirer les impuretés. Bruce Power souligne qu'aucune limite réglementaire n'a été atteinte ou dépassée lors de cet événement; la dose individuelle la plus élevée qu'a reçue un travailleur pendant l'événement, l'intervention initiale et les activités d'atténuation et de nettoyage était de 2,36 millisieverts (mSv)¹⁰.
36. Bruce Power mentionne que la tranche 4 a été remise en service à la suite du nettoyage et de la réparation de la fuite. Bruce Power ajoute que d'autres améliorations ont été apportées dans l'ensemble du système d'épuration par filtre de la tranche 4. En outre, Bruce Power rapporte avoir appliqué d'autres améliorations aux centrales de Bruce-A et de Bruce-B, comme l'installation d'une caméra dans la pièce où se trouve le tuyau du filtre et l'échange de leçons apprises avec le secteur.
37. La Commission demande à Bruce Power si son programme d'entretien et d'inspection couvre le problème en question. Un représentant de Bruce Power répond que le niveau d'efficacité du programme d'entretien préventif au chapitre des tuyaux de filtre constituait l'une des causes fondamentales de l'événement qui ont été établies. Il souligne que la fréquence des activités d'entretien préventif associées aux détecteurs de fuite¹¹ était de 2,5 années. Cependant, Bruce Power souligne qu'en raison de cet événement, elle étudie les façons d'améliorer l'efficacité du programme d'entretien préventif pour ces détecteurs; de fait, elle

¹⁰ La limite de dose annuelle pour un travailleur du secteur nucléaire aux termes du [Règlement sur la radioprotection](#) est de 50 mSv par année et de 100 mSv sur 5 ans.

¹¹ Ces détecteurs sont les principaux éléments de détection de fuite dans une centrale. À l'heure actuelle, ces éléments sont conçus comme des circuits ouverts, qui se ferment et envoient un signal d'alarme en cas de fuite.

a examiné 59 détecteurs de fuite, ce qui a permis d'en cerner 7 qui devaient être remis en état ou réparés.

38. La Commission demande à Bruce Power des renseignements supplémentaires sur la quantité d'eau lourde qui a fui lors de l'événement. Un représentant de Bruce Power répond que la quantité totale d'eau lourde qui s'est écoulée représente environ le tiers du stock total d'eau lourde à l'extérieur du circuit caloporteur primaire¹² (c'est-à-dire une partie du stock auxiliaire d'eau lourde). Le représentant de Bruce Power précise qu'aucun stock d'eau lourde n'a été perdu depuis le circuit caloporteur primaire et qu'il n'y a eu aucune incidence sur la mise à l'arrêt et le refroidissement du réacteur au cours de l'événement. Bruce Power ajoute que l'eau lourde qui s'est écoulée a été récupérée et qu'elle est actuellement traitée en vue d'une réutilisation.
39. La Commission demande à Bruce Power de l'information sur la possibilité d'apporter des améliorations à la conception et aux matériaux des tuyaux flexibles utilisés pour l'épuration. Un représentant de Bruce Power répond que Bruce Power étudie un éventail de configurations et/ou de matériaux pour les tuyaux en vue de rehausser la fiabilité du système. Il souligne que Bruce Power assurera le suivi des mesures correctives et suivra son processus de contrôle des modifications techniques dans le contexte de toute modification à la conception.
40. La Commission demande des renseignements supplémentaires sur les résultats du sondage de Bruce Power sur la culture de sûreté lors de l'incident. Un représentant de Bruce Power répond que les résultats du sondage venaient tout juste d'arriver et que Bruce Power les analysait au moyen du processus normalisé de l'organisation. Le représentant de Bruce Power souligne que l'un des thèmes dominants était l'amélioration de la communication avec le personnel.
41. La Commission est satisfaite des renseignements préliminaires fournis en lien avec ce point ainsi que de l'intervention menée par Bruce Power à l'égard de l'événement.
42. La Commission donne instruction au personnel de la CCSN et à Bruce Power de fournir une mise à jour sur cet événement, y compris des renseignements sur le sondage sur la culture de sûreté, au cours d'une future réunion publique.

Mesure de
suivi
d'ici
décembre
2023

¹² Le circuit caloporteur primaire (CCP) fait circuler un liquide caloporteur pressurisé (l'eau lourde) dans les canaux de combustible afin d'évacuer la chaleur produite par la fission de l'uranium naturel dans le combustible. Un des systèmes auxiliaires du CCP est le système d'épuration du circuit caloporteur, lequel contrôle la chimie du fluide caloporteur. Le stock auxiliaire d'eau lourde qui fait partie du système d'épuration est externe au stock d'eau lourde situé à l'intérieur du CCP.

Laboratoires Nucléaires Canadiens – Arrêt des activités au site de Whiteshell des Laboratoires Nucléaires Canadiens suivant la découverte de non-conformités dans le programme de protection-incendie

43. En ce qui a trait au [CMD 23-M25](#), le personnel de la CCSN présente des renseignements sur l'arrêt des activités¹³ qui a eu lieu aux [Laboratoires de Whiteshell](#) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC), qui sont en cours de déclassement. L'arrêt a suivi la découverte, par les LNC, d'une non-conformité dans le programme de protection-incendie de l'organisation, laquelle avait une incidence directe sur la capacité des LNC à maintenir l'effectif minimal pour le personnel chargé de l'intervention en cas d'incendie qui est nécessaire pour assurer une protection et une intervention adéquates en cas d'incendie.
44. Un représentant des LNC mentionne les mesures prises par les LNC, immédiatement et à l'échelle de l'organisation, pour régler les problèmes organisationnels et en matière de conformité qui ont été relevés au cours de l'auto-évaluation du programme de protection-incendie. Les mesures immédiates comprenaient les suivantes :
- un arrêt de toutes les activités, à l'exception de celles qui étaient nécessaires pour maintenir la sûreté et la sécurité
 - la notification du personnel de la CCSN et la communication de renseignements et de mises à jour à celui-ci concernant l'événement
 - la publication d'avis et de mises à jour à l'intention du public
 - le déploiement, au site des Laboratoires de Whiteshell, de membres du personnel de protection-incendie ainsi que de pièces d'équipement de protection-incendie inutilisées depuis le site des Laboratoires de Chalk River en vue d'assurer la capacité de protection-incendie requise
 - le déploiement de membres de la direction des LNC et de spécialistes du programme de protection-incendie sur le site des Laboratoires de Whiteshell afin qu'ils supervisent les évaluations en cours
 - un examen complet visant à établir les lacunes dans la formation du personnel de protection-incendie ainsi qu'à déterminer les mesures correctives à prendre
 - un examen complet de l'équipement d'intervention d'urgence et des systèmes de protection-incendie, et

¹³ Durant la période d'arrêt des activités, le site des Laboratoires de Whiteshell a été mis en état d'arrêt sûr, et seuls les travaux essentiels de conformité et d'entretien étaient effectués.

l'acquisition de nouvel équipement en vue de régler les lacunes

- l'apport d'améliorations à la surveillance du programme de protection-incendie et à la dotation en personnel pour les quarts de travail

45. Le représentant des LNC présente aussi les mesures prises dans l'ensemble du site, notamment une analyse des causes fondamentales visant les services d'urgence, un examen de tous les domaines de sûreté et de réglementation aux Laboratoires de Whiteshell et les mesures correctives pour assurer la conformité avec les exigences réglementaires et améliorer la culture de sûreté.
46. La Commission demande des renseignements sur le processus d'inspection et de vérification de la conformité du personnel de la CCSN aux Laboratoires de Whiteshell. Le personnel de la CCSN répond que des inspections et des vérifications visuelles de la conformité visant les 14 domaines de sûreté et de réglementation sont effectuées aux Laboratoires de Whiteshell sur une base annuelle. Le personnel de la CCSN mentionne qu'en ce qui concerne la prévention des incendies, il vérifie l'équipement de lutte contre les incendies qui se trouve sur le terrain afin de s'assurer qu'il est entretenu, accessible et non obstrué, et il observe les exercices menés par les LNC. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il n'avait pas constaté de situations témoignant d'une défaillance systémique du programme. Le personnel de la CCSN mentionne également qu'en raison de cet événement, les futures activités de vérification de la conformité viseront la formation, le système de gestion et l'intervention en cas d'incendie, le cas échéant.
47. La Commission demande de plus amples renseignements sur l'auto-évaluation réalisée par les LNC. Un représentant des LNC mentionne que l'auto-évaluation a été mise en branle en raison des préoccupations qu'un nouvel employé a soulevées et que celle-ci a été menée conformément aux procédures approuvées des LNC. Le représentant des LNC souligne qu'un examen des vérifications et évaluations des années précédentes a permis de relever des lacunes concernant les constatations et recommandations et leur catégorisation, ce qui a donné lieu à l'arrêt des activités. De surcroît, le représentant des LNC précise que les LNC n'ont pas adéquatement évalué les conséquences des changements organisationnels aux Laboratoires de Whiteshell, comme l'établissement d'une force combinée et hiérarchisée de sécurité et de lutte contre l'incendie, ce qui s'est traduit par des lacunes dans les exigences en matière de formation et de qualification.

48. La Commission demande au personnel de la CCSN de fournir de l'information sur la nature des changements dans les non-conformités qui sont observés au cours du cycle de vie d'une installation nucléaire, de la construction au déclassement. Le personnel de la CCSN répond qu'indépendamment du stade où se trouve l'installation dans son cycle de vie, la conformité aux 14 domaines de sûreté et de réglementation fait partie du fondement d'autorisation. Il souligne qu'au fil du cycle de vie d'une installation, l'objet des travaux et les risques connexes changent, mais cette situation ne se traduit pas forcément par des changements dans les non-conformités.
49. La Commission se dit vivement préoccupée de la quantité de lacunes fondamentales aux Laboratoires de Whiteshell qui ont abouti à cet événement. Elle souligne que l'événement jette un doute sur la compétence du titulaire de permis et le caractère adéquat des activités de surveillance et du programme de conformité de la CCSN à l'égard de l'installation. La Commission ajoute que l'événement invite à se demander s'il existe des lacunes similaires dans d'autres domaines de sûreté et de réglementation.
50. Un représentant des LNC répond que le conseil d'administration des LNC, l'Alliance nationale pour l'énergie du Canada (ANEC)¹⁴ et Énergie atomique du Canada limitée (EACL) partagent les préoccupations et la déception de la Commission concernant la situation aux Laboratoires de Whiteshell. Le représentant des LNC souligne que, sur le plan organisationnel, les LNC veillent avant tout à ce que les Laboratoires de Whiteshell soient dotés du personnel approprié, et ce, tant au chapitre du nombre d'employés que de l'expertise et des compétences du personnel.
51. En outre, le représentant des LNC mentionne que les LNC ont effectué un examen de tous les domaines de sûreté et de réglementation aux Laboratoires de Whiteshell, au cours duquel certaines lacunes et tendances communes ont été relevées. Le représentant des LNC souligne que l'importance et l'incidence de ces lacunes étaient moindres que celles des lacunes observées dans le programme de protection-incendie.
52. Le personnel de la CCSN répond qu'il étudie les façons de modifier et d'améliorer la surveillance qu'il exerce aux Laboratoires de Whiteshell et dans des sites similaires. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il entreprendra une activité sur les leçons apprises.

¹⁴ L'Alliance nationale pour l'énergie du Canada (ANEC) est l'entrepreneur qui assure la gestion et l'exploitation des sites des Laboratoires Nucléaires Canadiens en Ontario, au Québec et au Manitoba.

53. La Commission remercie le personnel de la CCSN et les LNC de s'être rendus disponibles pour répondre aux questions des commissaires. Elle précise que, bien que le titulaire de permis ait donné suite à l'événement et aux constatations qui en ont découlé, cet événement revêt une grande importance et témoigne de la défaillance de la culture de sûreté et de nombreux processus sur une longue période. La Commission encourage les LNC à faire part de leur expérience d'exploitation sur cette question à l'industrie et à d'autres parties, car certaines des causes et des leçons apprises peuvent s'appliquer à un large éventail de situations.
54. La Commission donne instruction au personnel de la CCSN de lui fournir une mise à jour sur cet événement, dont les leçons apprises, au cours d'une future réunion publique.

**Mesure de
suivi**
d'ici
novembre
2023

MISES À JOUR SUR DES SUJETS DÉCOULANT DE SÉANCES PRÉCÉDENTES DE LA COMMISSION

Mise à jour au sujet de l'ordre d'un inspecteur donné à Cameco Corporation en octobre 2022 pour avoir dépassé le volume approuvé d'un amas de stériles à la mine de Cigar Lake (suivi de la réunion de la Commission du [15 décembre 2022](#))

55. Relativement au [CMD 23-M26](#), le personnel de la CCSN indique que Cameco a fourni un plan de réduction acceptable faisant état d'activités qui permettront de ramener le volume de l'amas C à un niveau inférieur aux exigences réglementaires. Le personnel de la CCSN juge que le plan de réduction et les documents à l'appui sont suffisants pour répondre aux exigences de l'ordre de l'inspecteur de la CCSN et, par conséquent, considère que l'ordre a été entièrement exécuté. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il fera également le point sur ce sujet dans le rapport de surveillance réglementaire (RSR) des mines et des usines de concentration d'uranium de 2022 en décembre 2023.
56. Un représentant de Cameco fait savoir que l'état actuel de l'amas C a été examiné par un tiers spécialiste en géotechnique, qui a confirmé qu'aucune mesure d'atténuation n'est requise pour assurer la stabilité géotechnique de l'amas compte tenu de son volume actuel. Le représentant de Cameco ajoute que la non-conformité n'a eu aucune incidence sur l'environnement, sur la santé et la sécurité des personnes et sur la sécurité en général.
57. La Commission demande des éclaircissements sur le plan de réduction et les changements dans le volume de l'amas. Le personnel de la CCSN précise que, dans le cadre du plan de réduction, Cameco aura le droit de retirer des matières de

l'amas C et d'y en ajouter, pourvu que le volume total n'excède pas le volume enregistré lorsque le dépassement a été observé.

58. La Commission demande des renseignements sur l'incidence du système de gestion du lixiviat. Un représentant de Cameco répond que selon l'évaluation des risques environnementaux effectuée à l'égard d'un volume d'amas de 450 000 m³, il n'y avait aucun problème au chapitre du lixiviat¹⁵.
59. La Commission demande qu'on fasse le point sur la mobilisation des communautés autochtones depuis la [mise à jour de décembre 2022](#). Le personnel de la CCSN répond, d'une part, que l'ordre a été publié sur le site Web de la CCSN et, d'autre part, qu'il a avisé proactivement les Nations ayant un intérêt à l'égard du site de Cigar Lake au sujet de l'ordre qui a été donné. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il a offert de répondre à toute question des communautés autochtones.
60. La Commission demande si le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan a des réserves concernant la proposition présentée par Cameco au sujet de l'amas C. Un représentant du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan mentionne que le Ministère a donné un ordre à Cameco en lien avec le volume excédentaire de l'amas C le 8 novembre 2022 et que Cameco s'est conformée à l'ordre. Le représentant ajoute que le Ministère travaille de près avec le personnel de la CCSN afin de s'assurer de la résolution de la non-conformité.
61. La Commission est satisfaite de la mise à jour fournie sur ce sujet.

POINT D'INFORMATION

Information sur les stériles trouvés autour de maisons à Elliot Lake

62. Le personnel de la CCSN présente à la Commission une mise à jour verbale au sujet de l'intensité du rayonnement émanant de stériles dans la ville d'Elliot Lake, en Ontario, une situation qui a récemment fait l'objet des reportages et de demandes de renseignements de la part du public. Le personnel de la CCSN mentionne que certains résidents d'Elliot Lake sont préoccupés par l'intensité du rayonnement dans leur domicile, attribué à des stériles provenant d'anciennes mines d'uranium d'Elliot Lake qui auraient été utilisés comme matériaux de construction ou de remplissage.
63. À la lumière d'un examen de la documentation historique, le personnel de la CCSN fait savoir ce qui suit à la Commission :

¹⁵ Le volume de matières dans l'amas C au moment de la découverte de l'événement était de 413 172 m³, alors que la limite réglementaire pour l'amas C est de 400 000 m³.

- Les stériles utilisés dans des maisons à Elliot Lake étaient des stériles propres, qui n'ont jamais fait l'objet d'un traitement chimique; les stériles émettent naturellement un rayonnement dont l'intensité est semblable à celle enregistrée dans la région et ne sont pas considérés comme faisant partie du cycle du combustible nucléaire, aux termes du [Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#)¹⁶.
 - Aucun résidu¹⁷ de la mine d'Elliot Lake n'a été utilisé comme matériaux de construction à Elliot Lake – tous les résidus sont entreposés et gérés en toute sûreté dans des installations de gestion des résidus autorisées par la CCSN.
 - Un groupe de travail fédéral-provincial sur la radioactivité a été formé en 1970 et chargé de mener des enquêtes et de prendre des mesures de remise en état à l'échelle du Canada, y compris à Elliot Lake. Selon le rapport du groupe de travail, la présence de radon dans les maisons à Elliot Lake peut être attribuable à des causes naturelles ou à l'utilisation de stériles de mine lors de travaux de construction. Toutes les maisons ont fait l'objet de mesures d'assainissement qui consistaient en l'installation de ventilateurs servant à évacuer le radon vers l'extérieur; l'entretien à long terme des systèmes d'atténuation a été confié aux propriétaires des maisons.
64. Le personnel de la CCSN insiste sur le fait que, selon les niveaux de radon signalés et les hypothèses prudentes concernant l'exposition, la situation actuelle à Elliot Lake ne pose pas de risque pour la santé des résidents. Le personnel de la CCSN souligne qu'il encourage les propriétaires, les membres du public et les médias à consulter les orientations fournies dans le cadre du [Programme national sur le radon](#) de Santé Canada. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il continuera de surveiller l'évolution de la situation et diffusera des renseignements scientifiques objectifs.
65. La Commission demande au personnel de la CCSN de préciser si les plans de remise en état de BHP Canada Inc. (BHP)¹⁸, s'ils en ont, lui seront présentés. Le personnel de la CCSN indique que, bien que BHP soit autorisée à exploiter ses installations de

¹⁶ DORS/2000-202.

¹⁷ On entend par « résidus » le mélange de déchets et d'eau qui reste une fois que l'usine de traitement du minerai a extrait tous les minéraux utiles.

¹⁸ BHP est la société qui a acquis les mines d'Elliot Lake de l'exploitant Rio Algom. En réponse à une lettre envoyée par l'Association canadienne du droit de l'environnement au nom des propriétaires d'Elliot Lake qui étaient touchés par cet événement, BHP a lancé un examen détaillé de l'information et s'est engagée publiquement à [TRADUCTION] « comprendre l'histoire de ces propriétés et les événements qui sont survenus ainsi qu'à prendre les mesures d'assainissement qui s'imposent, s'il y a lieu ».

gestion des résidus, le permis ne prévoit pas l'assainissement des maisons. Le personnel de la CCSN mentionne que les plans de BHP ne sont pas assujettis aux exigences réglementaires de la CCSN et ne seraient pas présentés à la Commission.

66. La Commission demande aux représentantes de Santé Canada et d'EACL de donner de l'information sur les communications publiques de leurs organisations sur cette question. Une représentante de Santé Canada mentionne que Santé Canada n'a pas publié de communication. Elle souligne également que, puisque les niveaux de radon signalés sont supérieurs au [seuil d'intervention](#) national canadien pour le radon, c'est-à-dire supérieurs à 200 becquerels par mètre cube (Bq/m³), Santé Canada recommanderait une intervention pour réduire ces niveaux. Quant aux débits de dose gamma associés aux niveaux de radon, la représentante de Santé Canada fait savoir que Santé Canada aurait besoin de plus de renseignements pour effectuer une évaluation.
67. La représentante d'EACL indique qu'EACL a participé, à titre de spécialiste, aux activités de remise en état qui ont été menées dans les années 1980. Toutefois, c'est le seul rôle que la société a joué dans cette situation. La représentante d'EACL précise aussi qu'EACL n'est pas responsable des stériles existants puisque ceux-ci sont d'origine naturelle et que le propriétaire initial existe encore.
68. La Commission demande des renseignements supplémentaires sur le processus et les responsabilités de diverses organisations dans une situation où le propriétaire d'une maison découvre des niveaux élevés de rayonnement chez lui. Le personnel de la CCSN répond que si les doses de rayonnement sont d'un niveau tel qu'elles posent un risque pour la santé, la CCSN et Santé Canada évalueraient la situation et détermineraient les mesures d'atténuation qui s'imposent.
69. Le personnel de la CCSN souligne aussi que les propriétaires ont à leur disposition une grande quantité de renseignements sur le radon et les matières radioactives naturelles ainsi que sur la manière de régler ou d'atténuer ce type de problème. Le personnel de la CCSN mentionne notamment l'information disponible sur le site Web du Programme national sur le radon de Santé Canada et sur le [site Web des services de santé](#) (en anglais seulement) locaux d'Elliot Lake. Le personnel de la CCSN ajoute aussi que des renseignements sur les matières radioactives naturelles et des liens vers d'autres ressources se trouvent sur le [site Web de la CCSN](#).

70. La Commission demande au personnel de la CCSN de lui présenter une mise à jour sur les conclusions de BHP et les progrès réalisés par cette dernière dans ce dossier lorsque davantage de renseignements seront disponibles.
71. La Commission remercie EACL et Santé Canada de s'être rendus disponibles pour répondre aux questions des commissaires au cours de la réunion.

Mesure de suivi
d'ici
décembre
2023

Information sur les programmes de financement de la CCSN

72. En ce qui a trait au [CMD 23-M23](#), le personnel de la CCSN présente 2 programmes de financement de la CCSN : le [Programme de financement des participants](#) (PFP)¹⁹, qui est en place depuis 2011, et le [Fonds de soutien aux capacités des parties intéressées et des Autochtones](#) (FSCPIA)²⁰, qui a été lancé officiellement le 1^{er} mai 2023.
73. Dans sa présentation, le personnel de la CCSN résume les critères d'admissibilité du PFP et la couverture du financement. L'aide financière aux participants est offerte pour les séances publiques de la Commission où il est possible d'intervenir et pour les activités relatives à des projets précis présentés à la Commission. En outre, le personnel de la CCSN décrit le processus d'examen des demandes et la manière dont les fonds sont octroyés²¹. Le personnel de la CCSN souligne que la CCSN est le seul organisme de réglementation nucléaire à l'échelle mondiale à être doté d'un PFP, la mise en œuvre duquel est reconnue comme une pratique exemplaire internationale.
74. En ce qui a trait au FSCPIA, le personnel de la CCSN mentionne que le Fonds a été établi pour répondre aux besoins en matière de capacités des Nations et communautés autochtones et des parties intéressées et pour favoriser l'établissement de relations. Le personnel de la CCSN souligne que le FSCPIA s'appuie sur les pratiques exemplaires et les leçons apprises des programmes de financement de la CCSN et d'autres ministères fédéraux.

¹⁹ Le Programme de financement des participants de la CCSN est un programme permanent établi en 2011 qui vise à accroître la participation des Autochtones, du public et des parties intéressées aux évaluations environnementales et aux séances de la Commission, ainsi qu'à aider les Nations et communautés autochtones et les parties intéressées à présenter des renseignements utiles à la Commission.

²⁰ Le Fonds de soutien aux capacités des parties intéressées et des Autochtones a été établi en décembre 2022 afin d'aider à combler les besoins en matière de capacités des Nations et communautés autochtones et des parties intéressées.

²¹ Les demandes présentées au titre du PFP sont étudiées par un comité d'examen de l'aide financière (CEAF) externe, composé d'anciens fonctionnaires ayant une expérience en matière d'évaluation environnementale, d'autorisation, de processus de consultation et de mobilisation des Autochtones et de PFP d'autres organismes fédéraux.

75. Le personnel de la CCSN explique que les possibilités de financement relevant du FSCPIA sont réparties dans 3 volets de financement : Soutien aux capacités autochtones; Dialogue sur la politique de réglementation; et Soutien à la participation et à la collaboration. Contrairement au PFP, qui est axé sur un projet en particulier, le FSCPIA n'est pas lié à une décision de permis, à un processus d'évaluation environnementale ou à une séance de la Commission. Le personnel de la CCSN souligne également que le financement fourni au titre du FSCPIA n'est pas conditionnel à la conclusion d'une entente entre la CCSN et une Nation ou communauté autochtone.
76. La Commission demande de plus amples renseignements sur les plans de communication du personnel de la CCSN relativement au FSCPIA. Le personnel de la CCSN fait savoir qu'à l'heure actuelle, il se concentre sur les Nations et communautés autochtones avec lesquelles la CCSN a déjà une relation et des réunions sur une base régulière. Le personnel de la CCSN ajoute que des discussions et des séances d'information sur les 3 volets de financement sont en cours, et que le personnel de la CCSN est disponible pour soutenir le processus de demande.
77. La Commission demande des renseignements sur le financement du FSCPIA. Le personnel de la CCSN répond que le financement – 3,8 millions de dollars par année pendant 6 ans – est entièrement destiné à des bénéficiaires externes. Le personnel de la CCSN ajoute que, bien que les fonds soient divisés entre les 3 volets, il est possible de transférer des fonds entre les volets si la situation le justifie.
78. La Commission demande des renseignements sur la surveillance exercée par le gouvernement du Canada à l'égard du programme du FSCPIA. Le personnel de la CCSN répond que, comme le financement du programme du FSCPIA est géré par le gouvernement fédéral, les règles et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada s'appliquent. Ainsi, les décisions relatives à l'octroi du financement font l'objet d'un examen afin de s'assurer que les demandeurs ne reçoivent pas des fonds de plusieurs sources fédérales pour le même programme. Le personnel de la CCSN ajoute que des mécanismes sont en place pour surveiller et évaluer le rendement du programme.
79. Concernant le PFP, la Commission s'enquiert de la façon dont le personnel de la CCSN s'assure que les renseignements soumis par les bénéficiaires du PFP apportent une valeur aux séances de la Commission. Le personnel de la CCSN explique que les demandeurs sont tenus de décrire la documentation qu'ils présenteront dans leur demande; cela dit, les bénéficiaires peuvent ajouter de nouveaux renseignements dans leur

documentation finale. Le personnel de la CCSN ajoute qu'une rétroaction issue des séances de la Commission est fournie au comité d'examen de l'aide financière afin que celui-ci en tienne compte pour les futures demandes.

80. La Commission salue les efforts déployés par le personnel de la CCSN pour mettre en œuvre la nouvelle initiative de programme de financement. La Commission trouve le mémoire et la présentation du personnel de la CCSN instructifs et apprécie l'information fournie en réponse aux questions des commissaires.

État du Programme des fonctionnaires désignés pour 2022

81. En ce qui concerne le [CMD 23-M21](#), le personnel de la CCSN présente un exposé sur l'état du programme des fonctionnaires désignés (FD) pour 2022. Le personnel de la CCSN fournit de l'information sur le nombre de FD de la CCSN et sur les pouvoirs que leur confère la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) (LSRN), et fait rapport sur les pouvoirs de FD exercés en 2022. Le personnel de la CCSN présente également de l'information sur les fonctions de FD exercées par la Division des permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement de la CCSN.
82. La Commission demande des renseignements supplémentaires sur le processus de recrutement de nouveaux FD. Le personnel de la CCSN répond que la Commission a désigné des postes spécifiques pour les FD et que la CCSN s'assure que les personnes embauchées pour pourvoir ces postes sont qualifiées.
83. La Commission demande aussi au personnel de la CCSN des renseignements sur le forum annuel des FD. Le personnel de la CCSN répond que les thèmes abordés au cours du forum des FD sont déterminés par les commentaires des participants au forum des FD et par le désir du personnel de la CCSN de communiquer de l'information qui pourrait influencer sur les processus décisionnels des FD.
84. La Commission dit apprécier la présentation livrée par le personnel de la CCSN sur le programme des FD.

Clôture de la réunion publique

85. La séance de la Commission est levée à 14 h 52. Le présent procès-verbal reflète à la fois la réunion publique proprement dite et les décisions de la Commission à l'issue de la réunion.

Version en anglais signé le 11 septembre 2023, e-Doc #7123934

Rédacteur du procès-verbal

Date

Registraire de la Commission

Date

ANNEXE A

CMD	Date	e-Docs n°
23-M17	6 juin 2023	7054487
Avis de réunion virtuelle de la Commission le 28 juin 2023		
23-M18	21 juin 2023	7054514
Ordre du jour de la réunion virtuelle de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) qui aura lieu le 28 juin 2023		
CMD 23-M19	21 juin 2023	7069617
Point d'information		
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires		
Mémoire du personnel de la CCSN		
CMD 23-M20	19 juin 2023	7066144
Rapport initial d'événement		
Rapport initial d'événement – Fuite d'eau lourde provenant du système d'épuration du circuit caloporteur de la tranche 4 de Bruce-A		
Mémoire du personnel de la CCSN		
CMD 23-M20.A	21 juin 2023	7069664
Rapport initial d'événement		
Rapport initial d'événement – Fuite d'eau lourde provenant du système d'épuration du circuit caloporteur de la tranche 4 de Bruce-A		
Présentation de Bruce Power		
CMD 23-M21	16 juin 2023	7033027
Point d'information		
État du Programme des fonctionnaires désignés : 2022		
Présentation du personnel de la CCSN		

CMD	Date	e-Docs n°
CMD 23-M22	9 juin 2023	6933212
Point de décision REGDOC-2.2.3, <i>Accréditation du personnel, tome III : Accréditation des personnes qui travaillent dans des installations dotées de réacteurs</i> , version 2 Mémoire du personnel de la CCSN		
CMD 23-M22.A	21 juin 2023	6939539
Point de décision REGDOC-2.2.3, <i>Accréditation du personnel, tome III : Accréditation des personnes qui travaillent dans des installations dotées de réacteurs</i> , version 2 Présentation du personnel de la CCSN		
CMD 23-M23	13 juin 2023	7028191
Point d'information Mise à jour sur les programmes de financement Présentation du personnel de la CCSN		
CMD 23-M24	13 avril 2023	7022874
Rapport initial d'événement Rapport initial d'événement – Évacuation incorrecte de déchets contaminés au tritium par Bruce Power Mémoire du personnel de la CCSN		
CMD 23-M25	22 juin 2023	7066158
Rapport initial d'événement Rapport initial d'événement – Arrêt des activités au site de Whiteshell des Laboratoires Nucléaires Canadiens suivant la découverte de non-conformités dans le programme de protection-incendie Mémoire du personnel de la CCSN		
CMD 23-M26	13 juin 2023	7065347
Point d'information Mise à jour du personnel de la CCSN au sujet de l'ordre d'un inspecteur donné à Cameco Corporation en octobre 2022 pour avoir dépassé le volume approuvé d'un amas de stériles à la mine de Cigar Lake Mémoire du personnel de la CCSN		